

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET
Extrait
du registre des délibérations

PUBLIE LE 29/11/24
MIS EN LIGNE LE 30/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à seize heures quarante-cinq, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, à la salle du conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 22 novembre 2024

Etaient présents : M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, M. Patrick ROUGEOT, Mme Armelle MARTIN, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Bernard LEFEVRE, M. François VALLES

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : M. Jean-Luc BARBAIRE à M. Patrick ROUGEOT, M. Alain CLEDIERE à M. Eric CORREIA

Etaient excusés: Mme Annie ZAPATA, M. Jacques VELGHE

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 2

Nombre de membres excusés : 2/

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 15

Quorum : 9 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Eric BODEAU

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : M. Eric BODEAU

La Communauté d'Agglomération prévoit une enveloppe annuelle pour accompagner les associations et leurs projets sur le territoire. Les structures éligibles sont celles dont les projets ou les actions correspondent aux domaines de compétence de la collectivité. Les bénéficiaires de ces aides sont sélectionnés en fonction de leur engagement à remplir des missions qui concourent aux priorités d'intérêt local.

Selon les articles L 5211-3 et L. 2131-11 Code Général des Collectivités Territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil, intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

En application du II de l'article L. 1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L. 1111-6 ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil. Ces représentants ne participent pas aux décisions du groupement attribuant à la personne morale concernée un contrat de la commande publique, une garantie d'emprunt, ou une aide revêtant l'une des formes prévues au deuxième alinéa du I de l'article L. 1511-2 (dont les subventions font partie).

Vu la délibération n° 124/20, du 24 septembre 2020, au terme de laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation de pouvoir au Bureau Communautaire, s'agissant de l'attribution des subventions aux associations ou autres organismes de droit privé ;

Vu le règlement interne d'attribution des subventions en date du 15 juin 2006 ;

Vu les demandes de subventions telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	OBJET	Montant demandé
ABGC	Organisation d'un événement de boxe régional avec valorisation quartier prioritaire et mixité	2 000 €
REVATEC	Reconditionnement de matériel médical pour une seconde vie	15 000 €
ATENEO REPUBLICANO DU LIMOUSIN	Publication des mémoires de José Thomas, républicain Espagnol interné au camp de Clocher	500 €
ENTENTE SPORTIVE GUERETOISE	Accompagnement tous les ans des enfants du quartier prioritaire politique de la ville dans leur pratique sportive	500 €
ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT	Accompagnement d'enfants issus de famille en grande précarité (école en politique de la ville) à un projet de voyage/découverte de fin d'année	2 100 €

Vu l'avis Favorable de la Commission « FINANCES » en date du 14 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- approuvent l'attribution des subventions aux associations, tel que décrit ci-dessus, pour l'année 2024, sous réserve de la complétude et de la conformité de leur dossier au règlement interne d'attribution ;

et

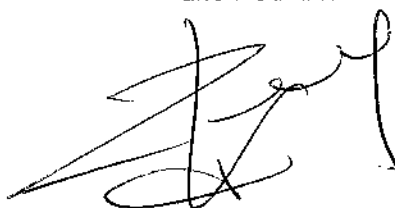
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs aux versements de ces subventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus
Et ont signé les membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président

Eric CORREIA

The block contains a handwritten signature of Eric Correia and a circular official stamp. The stamp has the text "COMMUNAUTE" at the top, "GRAND GUÉRET" in the center, and "AGGLOMERATION" at the bottom. A diagonal line is drawn across the stamp.

Le secrétaire de séance
Eric BODEAU

The block contains a handwritten signature of Eric Bodeau.